



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 18 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 679/2023

Code Voie : 1090

Quai du 1^{er} Bataillon du Choc

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 13/09/2023 de la **SAS ROCCA E TERRA** qui sollicite l'autorisation de réglementer le circulation dans le cadre de travaux de sondage pour le compte de la ville.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **21/09/2023 de 22h00 à 06h00**.

Article 2 : La circulation est interdite depuis l'intersection avec la montée Stagnara et le quai du 1er Bataillon de Choc (établissement le Corto).

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIRÉRI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.